

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-105/08/BC

■ Création de la voie de service d'accès à la halte ferroviaire de Saint-Joseph / le Castellàs à Marseille (14^{ème} arrdt) - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIVOIAG 08/731/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 prévoyant notamment la première phase de l'opération d'amélioration de la ligne ferroviaire entre Marseille, Gardanne et Aix-en-Provence, le Conseil de Communauté – en séance du 26 juin 2006 – a affecté, par délibération 06/351/CC, une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 euros portant notamment sur la création de la voie de service d'accès à la halte ferroviaire de Saint-Joseph / le Castellàs à Marseille, dans le 14^{ème} arrondissement).

Sur la base de l'étude préalable conduite par la SNCF, en relation et cohérence avec la réflexion engagée sur le doublement de l'infrastructure ferroviaire et la construction des équipements pour les voyageurs de la halte ferroviaire de Saint-Joseph, le programme d'aménagement du périmètre d'intermodalité, établi conjointement entre la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole visait à :

-établir une liaison piétonne paysagère directe à la halte, depuis le groupe « le Castellat », par la réalisation, dans l'axe du parvis, d'un emmarchement ainsi que d'une voie d'accès répondant aux normes d'accessibilité : ces aménagements relèvent d'une maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille.

-construire un accès routier dédié principalement à la desserte routière pour Personnes à Mobilité Réduite ainsi qu'aux véhicules de service et de sécurité :
MPM est maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

Le projet prévoit un tracé le moins consommateur possible d'espace, grévant le plus faiblement le foncier disponible, et doit préserver au mieux sa capacité à évoluer.

Le tracé ainsi choisi s'appuie sur la plateforme de chaussée existante, dans le prolongement du chemin de Fontainieux.

La voie réalisée longue de 213 m aura une chaussée de 6,00 m, longée d'accotements qui accueilleront les candélabres et les clôtures.

Une aire de manœuvre à l'usage exclusif des Marins Pompiers, et une aire de retournement à l'extrémité en impasse au delà du parvis de la halte seront réalisées.

La Ville de Marseille interviendra sur ses marchés à Bons de Commande pour les travaux d'éclairage.

Compte tenu de l'estimation des travaux, il convient de recourir à une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera passé à l'entreprise générale ou au groupement d'entreprises sur bordereau de prix unitaires. Il ne sera pas fractionné et ne comprendra pas d'option. Les variantes seront autorisées sur la constitution du corps de chaussée.

Le délai d'exécution sera de 4 mois, dont 1 mois de préparation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant sur délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/254/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération 06/351/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 euros ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser la voie de service d'accès à la halte ferroviaire de Saint-Joseph / le Castellans – 13014 Marseille, dans le cadre de la mise en place en service du doublement de la voie ferrée « Aix-Marseille ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux relatif à la création de la voie de service d'accès à la halte de Saint-Joseph / le Castellans, dans le cadre du doublement de la voie ferrée « Aix-Marseille ».

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et suivants de la Communauté urbaine - Sous Politique C350 - Opération : 2006/00106 – Nature : 2315 – Fonction : 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN